



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° 2014 148 0005 du 23 MAI 2014

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités
territoriales et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

modifiant l'arrêté préfectoral n° 1248 du 23 juillet 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté PREF-D2-I-2013 n° 1248 du 23 juillet 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (renouvellement) ;

VU le courrier du 7 novembre 2013 par laquelle la fédération départementale de protection de la nature et de l'environnement de la Haute-Saône (FNE 70) porte désignation de ses nouveaux représentants au sein des différentes formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en raison du départ de son président ;

VU le courrier du 11 mars 2014 de la fédération régionale des chasseurs de Franche-Comté ;

VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 12 mai 2014 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 1248 du 23 juillet 2013 relatif à la composition de la formation spécialisée dite «de la faune sauvage captive» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

2^{ème} collègue -- Quatre représentants élus des collectivités territoriales :

Deux maires désignés par les associations départementales des maires :

Titulaires

Madame CAMUSET
Maire
70120 SEMMADON

Monsieur Laurent DELAIN
Maire
70130 VY-LE-FERROUX

Suppléants

Monsieur Michel RICHARD
Maire
70110 ESPRELS

Monsieur Jacques KELLER
Maire
70600 FOUVENT-SAINT-ANDOCHE



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

3^{ème} collègue – Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires

Monsieur Benoît PETON
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Jean-Claude SCHAAD
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Bruno BOLOGNESI
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur André PILLODS
Fédération régionale des chasseurs
de Franche-Comté
26 rue Fontaine aux Dames
70400 COISEVAUX

Suppléants

Monsieur Jean-Paul MAUFFREY
Chambre d'agriculture
B.P. 189
70004 VESOUL CEDEX

Monsieur Eric CORRADINI
France Nature Environnement 70
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL

Monsieur Jean GOUSSEREY
Fédération de pêche 70
4 avenue du Breuil
70000 VAIVRE ET MONTOILLE

Monsieur Daniel KITTLER
Fédération régionale des chasseurs
de Franche-Comté
10 rue de l'Egalité
90400 DANJOUTIN

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 23 MAI 2014

Pour le préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent SIMPLICIEN